

g) du douzième supplémentaire du montant total des postes 1 et L50 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des postes 1 et 5 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 10 de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du poste 40 de la Santé nationale et du Bien-être social, des postes 1 et 15 des Approvisionnement et Services, du poste 50 des Transports (Annexe F) dudit budget, \$132,040,400.00;

soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion aux voix, je tiens à signaler aux députés que la typographie en est peu lisible. En certains endroits je distinguais mal s'il s'agissait d'un I ou d'un L placé devant le nombre.

Des voix: Un L.

M. l'Orateur: J'espère qu'on m'autorise à faire faire des corrections à ce sujet. Le hansard reproduira un texte exact.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans ce que vous avez lu il n'était pas possible de savoir exactement si l'on demandait des montants additionnels en plus des trois douzièmes sollicités partout, ou simplement certains montants additionnels. Vous avez parlé de six douzièmes, de deux douzièmes. Cela s'ajouterait aux trois douzièmes. Combien demande-t-on exactement dans ce bill de crédits provisoires?

M. l'Orateur: Tout ce que je puis dire c'est que la motion mise aux voix est bien celle qui a été notifiée au *Feuilleton*. Tous autres renseignements devront être fournis par la Couronne.

Crédits provisoires

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour une question en rapport avec la précédente. Le gouvernement peut-il nous donner l'assurance que ces fractions ne peuvent en aucun cas aller jusqu'à la totalité du montant?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Les montants demandés dans les crédits provisoires, dans le cas présent, ne débloquent en aucun cas les montants totaux, et l'on a donc entièrement protégé les droits qu'ont les députés de critiquer les prévisions budgétaires au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis tout à fait disposé à entendre tout rappel au Règlement. Cependant, la motion doit être mise aux voix sur le champ. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Basford (au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien)) propose: Que le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 1^{re} fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est 10 heures passées, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)